



Guide pour demande de permis d'établissement alimentaire

août 2019

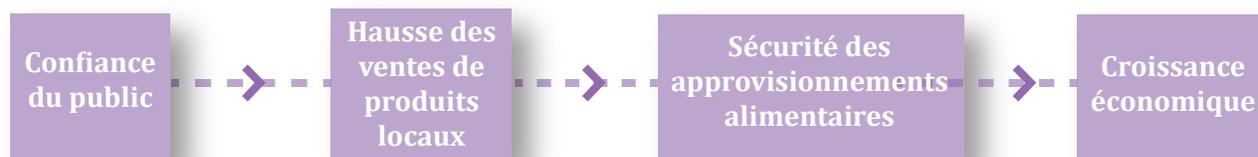


Le 15 août 2019, le Règlement sur la sécurité dans les établissements alimentaires (RSEA) des TNO sera mis à jour. Le Règlement a été établi en vertu de la Loi sur la santé publique.

Voici ce qu'il faut savoir :

1 Pourquoi ai-je besoin d'un permis?

Les exigences établies par le RSEA garantissent la salubrité des aliments fournis par les établissements alimentaires des TNO et favorisent la confiance du public à l'égard de ces derniers.



2 Qui a besoin d'un permis?

Si vous manipulez des aliments, vous devez avoir un permis délivré par le bureau de santé environnementale.



Que signifie manipuler les aliments?

La manipulation des aliments comprend, sans toutefois s'y limiter, les activités suivantes :

- ✓ Chasse et récolte
- ✓ Cueillette
- ✓ Fabrication
- ✓ Préparation
- ✓ Emballage
- ✓ Entreposage
- ✓ Étalage
- ✓ Transport
- ✓ Transformation*
- ✓ Distribution
- ✓ Service
- ✓ Vente

Un permis est requis si vous pratiquez l'une des activités ci-dessus avec des aliments et des boissons (y compris l'eau potable et la glace).

* Comprend la décongélation, le chauffage, la coupe, la cuisson, le fumage, la réfrigération, le réchauffage, le saumurage, le salage, la mise en conserve, la congélation, le séchage, le lavage et la pasteurisation.





Y a-t-il des cas où un permis n'est pas requis?

Vous n'êtes PAS tenu d'avoir un permis pour :

- ✓ **une résidence privée, à moins que les aliments ne soient manipulés à des fins d'utilisation commerciale*;**
- ✓ **une fête communautaire traditionnelle;**
- ✓ **une réunion où les aliments sont préparés ou servis par des bénévoles d'une organisation ou d'un groupe;**
- ✓ **un lieu utilisé pour tenir une vente de pâtisseries visant à recueillir des fonds pour l'exploitation d'une organisation ou pour une autre fin caritative**.**

** Si vous exploitez une garderie ou un gîte touristique dans votre résidence privée, le RSEA s'appliquera à vous. Communiquez avec les services de santé environnementale pour en savoir plus.*

*** Un permis est exigé si une vente de pâtisseries est effectuée dans le cadre d'une foire, d'un festival, d'un carnaval, d'une exposition ou d'un autre événement spécial où des aliments sont offerts au public.*

3

Quels types de permis existent?

Il existe trois types de permis pour les établissements à but lucratif et sans but lucratif. Il est important de comprendre la durée de chaque permis et le type de permis qui s'applique à vous :

1. Permis annuel → jusqu'à un an
2. Permis saisonnier → trois semaines à quatre mois
3. Permis temporaire → moins de trois semaines

Tous les types de permis sont délivrés en fonction des dates de début et de fin de l'activité proposée. Par exemple, si un fournisseur a l'intention de vendre des aliments dans un marché communautaire sur une période de quatre semaines (du premier au dernier événement), il devra présenter une demande de permis saisonnier.



Combien coûte chaque permis?

Catégorie d'établissement alimentaire	Type	Frais
Organismes à but lucratif (la majorité des établissements alimentaires)	Annuel	108 \$
	Saisonnier	54 \$
	Temporaire	25 \$
Organismes sans but lucratif (organisme de bienfaisance ou sans but lucratif)	Annuel	Aucun
	Saisonnier	
	Temporaire	

Remarques importantes :

Un permis d'établissement alimentaire est propre à **un** seul endroit.



Emplacements multiples = permis multiples, car il y a différentes considérations liées à la salubrité des aliments qui sont propres à l'emplacement physique et qui doivent faire l'objet d'une évaluation.

Pour appuyer la sécurité des approvisionnements alimentaires et éviter le dédoublement des frais pour les exploitants qui peuvent avoir besoin de plusieurs permis, une exonération de certains frais de permis peut être accordée. Communiquez avec les services de santé environnementale pour déterminer si vous pourriez être admissible à une exonération de vos frais de permis.

4

Où dois-je présenter ma demande?

Les demandes pour les trois types de permis d'établissement alimentaire se trouvent sur le site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux, et doivent être présentées aux services de santé environnementale. Vous pouvez également communiquer avec notre bureau si vous avez besoin de copies imprimées des documents.

Toutes les demandes de permis doivent être présentées au bureau principal des services de santé environnementale :

- **Email:** environmental_health@gov.nt.ca
- **Mail:** Environmental Health Unit
Population Health Division
Health and Social Services
P.O. Box 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9

REMARQUE : Si vous créez une nouvelle entreprise alimentaire ou si vous apportez des changements à votre entreprise existante (p. ex., menu, emplacement, fréquence, durée), communiquez avec les services de santé environnementale pour discuter de vos besoins. Un agent de santé environnementale peut vous fournir des renseignements utiles dès le début de votre planification, ce qui vous permettra d'avoir des principes de salubrité des aliments et des considérations relatives à la conception d'entrée de jeu, et vous aidera à éviter les retards.

5

Quand dois-je présenter une demande?

Présentez votre demande dès que possible.

Plus tôt vous soumettez votre demande aux services de santé environnementale, plus le processus sera facile. Avant l'approbation de votre demande, un agent de santé environnementale communiquera avec vous pour connaître les détails de votre établissement. Ce processus peut nécessiter une correspondance supplémentaire avec un agent de santé environnementale pour vous assurer que vous avez tous les renseignements dont vous avez besoin pour exploiter votre établissement en toute sécurité et dans le respect de la loi.

La demande de permis d'établissement alimentaire comprend des questions au sujet de l'exploitant ainsi que des questions sur la nature des opérations et les aliments qui seront préparés et servis.

Si vous avez d'autres questions au sujet du Règlement sur la sécurité dans les établissements alimentaires des TNO et de ses permis connexes, veuillez communiquer avec les services de santé environnementale :

- **Tél. :** 867-767-9066, poste 49262
- **Télec. :** 867-669-7517
- **Courriel :** environmental_health@gov.nt.ca
- **Courrier :** Services de santé environnementale
Division de la santé de la population
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9